

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

20 – 12 décembre 2022

20. Approbation du rapport de la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensations définitives 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Pour cette année 2022, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2021 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2022, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2022 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 20 septembre 2022 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT sur les AC 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2022 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
DE FONCTIONNEMENT POUR 2022
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

AC FONCTIONNEMENT

COMMUNES	AC 2021 DEFINITIVES (1)	RETENUE AC 2021 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2021 (3)	AC 2021 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution subvention ADMR par la CC (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2021 (6)	AC DEFINITIVES 2022 fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2022/AC 2021
Boudou	76 844,25 €	6 962,68 €	- €	83 806,93 €	- €	9 134,08 €	74 672,85 €	2 171,40 €
Castelsarrasin	4 010 283,63 €	112 057,96 €	- €	4 122 341,59 €	- €	118 819,21 €	4 003 522,38 €	6 761,25 €
Durfort Lacapelette	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €
Lizac	22 717,46 €	5 196,44 €	- €	27 913,90 €	- €	7 405,39 €	20 508,51 €	2 208,95 €
Moissac	2 973 622,99 €	70 805,90 €	- €	3 044 428,89 €	- €	69 927,76 €	2 974 501,13 €	878,14 €
Montesquieu	33 311,12 €	4 708,87 €	- €	38 019,99 €	- €	5 463,82 €	32 556,17 €	754,95 €
Angeville	16 219,13 €	- €	331,09 €	16 550,22 €	331,09 €	- €	16 219,13 €	- €
Castelferrus	492,63 €	2 787,86 €	632,32 €	1 662,91 €	632,32 €	3 377,59 €	1 082,36 €	589,73 €
Castelmeyran	3 323,11 €	7 708,53 €	1 656,80 €	9 374,84 €	1 656,80 €	4 264,96 €	6 766,68 €	3 443,57 €
Caumont	24 030,28 €	- €	476,28 €	24 506,56 €	476,28 €	- €	24 030,28 €	- €
Cordes Tolosannes	7 601,49 €	3 879,23 €	503,42 €	10 977,30 €	503,42 €	5 379,89 €	6 100,83 €	1 500,16 €
Coutures	20 402,43 €	- €	141,12 €	20 543,55 €	141,12 €	- €	20 402,43 €	- €
Fajolles	26 014,10 €	- €	147,90 €	26 162,00 €	147,90 €	- €	26 014,10 €	- €
Garganvillar	49 214,57 €	5 211,85 €	967,48 €	44 970,20 €	967,48 €	7 410,52 €	51 413,24 €	2 198,17 €
Labourgade	7 224,13 €	- €	259,17 €	6 964,96 €	259,17 €	- €	7 224,13 €	- €
Lafitte	17 340,32 €	3 861,67 €	333,80 €	13 812,45 €	333,80 €	2 289,94 €	15 768,59 €	1 571,13 €
Montain	11 548,33 €	- €	153,33 €	11 701,66 €	153,33 €	- €	11 548,33 €	- €
Saint-Aignan	12 893,26 €	4 708,21 €	582,12 €	17 019,35 €	582,12 €	3 675,72 €	13 925,75 €	1 032,99 €
Saint-Arroumex	9 677,05 €	- €	222,53 €	9 899,58 €	222,53 €	- €	9 677,05 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	190 717,59 €	11 185,89 €	3 542,63 €	198 360,85 €	3 542,63 €	12 533,33 €	189 370,15 €	1 347,44 €
La-Ville - Dieu-du-Temple	48 655,45 €	21 113,64 €	- €	69 769,09 €	- €	19 253,38 €	50 515,71 €	1 860,16 €
Saint-Porquier	88 523,22 €	9 976,99 €	- €	98 500,21 €	- €	8 415,49 €	90 084,72 €	1 561,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 327 411,63 €	270 165,72 €	9 950,00 €	7 587 627,36 €	9 950 €	277 351,08 €	7 320 226,27 €	7 185,16 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
D'INVESTISSEMENT POUR 2022**AC INVESTISSEMENT**

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021	AC DEFINITIVES 2022	AC 2022/AC 2021
Boudou	- 30 971,79 €	- 30 971,79 €	- €
Castelsarrasin	- 106 956,34 €	- 106 956,34 €	- €
Durfort Lacapelette	- 81 190,48 €	- 81 190,48 €	- €
Lizac	- 34 990,15 €	- 34 990,15 €	- €
Moissac	- 64 004,36 €	- 64 004,36 €	- €
Montesquieu	- 59 608,83 €	- 59 608,83 €	- €
Angeville	13,18 €	13,18 €	- €
Castelferrus	1 698,87 €	1 698,87 €	- €
Castelmayran	788,68 €	788,68 €	- €
Caumont	546,23 €	546,23 €	- €
Cordes Tolosannes	139,85 €	139,85 €	- €
Coutures	41,27 €	41,27 €	- €
Fajolles	- €	- €	- €
Garganvillar	484,90 €	484,90 €	- €
Labourgade	319,25 €	319,25 €	- €
Lafitte	581,77 €	581,77 €	- €
Montain	5,73 €	5,73 €	- €
Saint-Aignan	763,46 €	763,46 €	- €
Saint-Arroumex	360,52 €	360,52 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223,86 €	1 223,86 €	- €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974,45 €	- 59 974,45 €	- €
Saint Porquier	- 30 464,84 €	- 30 464,84 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 461 193,66 €	- 461 193,67 €	- €

Pour copie conforme
Moissac, le 14 décembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :